

Pour diffusion immédiate  
CNW – Code 01

## DÉPOT DES PROJETS DE LOI POUR LES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG) AINSI QUE POUR LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (RI) ET DE TYPE FAMILIAL (RTF)

**Québec, le 13 mai 2009** – Le ministre de la Famille, M. Tony Tomassi, et la ministre déléguée aux Services sociaux, M<sup>me</sup> Lise Thériault, ont respectivement présenté aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, le projet de loi intitulé *Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives* ainsi que le projet de loi intitulé *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives*.

« Il est important que le projet de loi mette en avant un modèle de représentation et de négociation d'une entente collective qui respecte à la fois la spécificité de la garde en milieu familial et les exigences du jugement Grenier. Nous avons travaillé avec nos partenaires pour que ce projet de loi propose des solutions innovatrices et que les responsables de garde en milieu familial bénéficient d'un régime de représentation et de négociation complet et exclusif. Nous avons également choisi, au bénéfice des parents, de préserver la relation privilégiée qui existait entre eux et les responsables d'un service de garde en milieu familial en maintenant le statut de travailleuse autonome de ces dernières et en leur facilitant l'accès à des régimes de protection sociale avantageux », a déclaré M. Tomassi.

« Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial offrent, dans un milieu de vie naturel plutôt qu'institutionnel, un soutien important à plus de 33 000 jeunes et adultes afin de développer ou de rétablir leur autonomie. Ce projet de loi reconnaît le droit d'association de ces ressources tout en maintenant leur statut de travailleur autonome ou d'entrepreneur, selon le cas. Avec la collaboration de nos partenaires de l'ensemble du réseau des services sociaux, nous voulons préserver et renouveler cette relation privilégiée que nous avons su bâtir ensemble, afin d'offrir des services de qualité aux personnes les plus vulnérables de notre société », a déclaré madame Thériault.

### La garde en milieu familial

Pour les responsables de garde en milieu familial, le projet de loi propose, entre autres, la reconnaissance du droit d'association et la possibilité de négocier collectivement une entente avec le ministre de la Famille.

« Lors de la négociation de l'entente collective, j'entends poursuivre notre engagement d'assurer aux responsables de garde en milieu familial un financement équitable tout en tenant compte non seulement des bénéficiaires qu'elles tirent, notamment, de leur statut fiscal, mais aussi de la contribution parentale et de la capacité de payer des contribuables. De plus, nous continuons de créer de nouvelles places à contribution réduite pour les familles du Québec », a ajouté le ministre Tomassi.

Pour mettre en place les nouvelles dispositions, les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial accéderaient à un statut juridique distinct du centre de la petite enfance (CPE) et seraient gérés par un conseil d'administration formé majoritairement de parents usagers des services de garde en milieu familial. Cette façon de faire permettrait de conserver, dans les régions, les organismes d'économie sociale gouvernés par les parents. Ces bureaux coordonnateurs auraient donc comme fonction précise et exclusive la coordination de la garde en milieu familial, tandis que les CPE pourraient dorénavant consacrer toutes leurs énergies et leurs ressources à leurs installations. De plus, un comité consultatif de bureaux coordonnateurs serait formé pour conseiller le ministre.

« Les mesures proposées dans ce projet de loi assurent la continuité et l'essor des services de garde en milieu familial et répondent aux besoins des parents usagers de ces services. J'entends d'ailleurs m'assurer que ceux-ci leur soient offerts comme d'habitude, tout au long de cette démarche, avec le même souci du bien-être des enfants », a conclu le ministre Tomassi.

### **Les ressources intermédiaires (RI) et de type familial (RTF)**

Le projet de loi s'applique aux ressources qui accueillent, à leur lieu principal de résidence, un maximum de neuf usagers. La liberté d'association est reconnue et le gouvernement pourra négocier et conclure des ententes collectives avec une association de ressources accréditée ou avec un regroupement de telles associations.

« Ces ententes permettraient l'accès aux régimes de protection sociale et de santé et sécurité au travail. Ce projet de loi est un pas dans la bonne direction afin d'améliorer la qualité de vie des personnes travaillant dans une ressource intermédiaire ou de type familial. Un environnement sain et de qualité pour les usagers et pour les personnes qui en prennent soin, c'est ce que nous voulons », a conclu la ministre Thériault.

– 30 –

Sources : Isabelle Mercille  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre de la Famille  
418 643-2181

Harold Fortin  
Attaché de presse  
Cabinet de la ministre déléguée aux Services sociaux  
418 266-7171

## FICHE D'INFORMATION

### Rappel des faits

Rappelons que le 31 octobre 2008, l'honorable juge Danielle Grenier, de la Cour supérieure, a invalidé la *Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* ainsi que la *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Puis, le 24 novembre 2008, le gouvernement a annoncé qu'il ne porterait pas cette décision devant la Cour d'appel.

Dans une décision du 11 février 2009, le Conseil des ministres mandatait la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, en collaboration avec le ministre de la Famille et la ministre déléguée aux Services sociaux, pour entreprendre des discussions avec les syndicats et associations représentatives des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) afin de convenir d'une entente portant sur un régime d'association et de représentation adapté aux spécificités des secteurs tout en respectant la capacité financière de l'État.

### Des avancées significatives

La proposition vient bonifier de façon importante les protections sociales. Des compensations sont en effet prévues pour leur permettre de cotiser à la Régie des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au régime de protection en cas d'accident du travail. De plus, les ressources intermédiaires ou de type familial pourront dorénavant bénéficier de la couverture de ces régimes, alors qu'elles n'y avaient pas droit jusqu'à maintenant. Par ailleurs, un régime de retrait préventif en cas de danger pour la femme enceinte de même qu'une compensation pour les congés prévus à la Loi sur les normes du travail (vacances et jours fériés) sont aussi proposés. Tous ces avantages auront pour effet de hausser le revenu des personnes concernées.